DELIBERATION N° 56

Cession à M. Lamache et Mme Alix du logement sis 20 rue Jacques Prévert à Neuville les Dieppe

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que suite à la mise en vente du logement sis 20 rue Jacques Prévert à Neuville-lès-Dieppe, à l'étude de M. Le Long, notaire de la ville, la Ville de Dieppe a été saisie le 7 octobre 2013 d'une demande d'acquisition de M. Lamache et de Mme Alix.

La propriété, cadastrée section 466 AH N° 165p est édifiée d'une maison d'habitation d'une surface habitable entre 85 et 90 m² et d'un terrain d'une superficie de 924 m², après intervention du géomètre expert pour bornage et arpentage. Elle a été estimée par les Domaines le 6 juin 2013 à 135 000 euros.

Par courrier du 25 Octobre 2013, M. Lamache et Mme Alix nous ont fait connaître leur volonté d'acquérir ce bien au prix de 121 500 euros net vendeurs, les frais d'honoraires ainsi que les frais notariés étant à leur charge.

Au regard de l'état du logement, et notamment de la chaudière à changer, il est proposé d'accepter la proposition de prix de M. Lamache et de Mme Alix, celle-ci étant dans la fourchette des 10% de tolérance du prix estimé.

Le logement, faisant partie de l'enceinte de l'école Jacques Prévert, a fait l'objet d'une désaffectation par la préfecture de Seine-Maritime en date du 3 septembre 2010.

Par délibération n° 27 du 24 mai 2012, il a ensuite été constaté sa désaffectation et acté son déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal, avant cession.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- La loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
- la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 13 décembre 1986.

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Neuville-Les-Dieppe, 20 rue Jacques Prévert, cadastré section 466 AH n° 165p, est propriété de la ville de Dieppe,

- que l’autorité compétente de l’Etat a évalué le 6 juin 2013, la valeur vénale dudit bien à 135 000 €,
- que M. Lamache et Mme Alix ont proposé d'acquérir le bien pour un montant de 121 500 € net vendeurs, les frais d'honoraires et notariés étant à leur charge, soit 10 % inférieure à sa valeur,
- la Ville a accepté l'offre de prix de M. Lamache et de Mme Alix,
- l'avis des commissions n° 1 du 13 janvier 2014 et n° 6 du 14 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver la cession à M. Lamache et Mme Alix du bien, de l'ancien logement de fonction de l'école jacques Prévert incluant une parcelle de 924 m², cadastré section 466 AH n° 165p, au pris de 121 500 € net vendeurs, hors frais d'honoraires et notariés, à la charge des acquéreurs,

- d'approuver l'intervention du géomètre-expert pour le bornage et l'arpentage du terrain,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l’unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire